

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ POUR MAJEURS

MAJ 30/01/18



Horaires d'ouverture du Service des Affaires Générales : Lundi, mercredi, jeudi & vendredi : 9h00 à 17h ; Mardi : 14h à 19h00 ; Samedi : 9h00 à 12h00. Attention, ces horaires sont modifiés en été !

 Attention !

Tout dépôt de demande de titre d'identité fera l'objet d'une prise de rendez-vous **obligatoire**.

Pour les Montreuillois au 01 48 70 63 14 et sur le site internet de la ville www.montreuil.fr – rubrique « Démarches »

Pour les habitants du haut Montreuil : la prise de rendez-vous est **désormais obligatoire**. **Rendez-vous délivré uniquement sur place**, en mairie annexe (77 rue des blancs vilains) : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de : 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, le mardi de 14h00 à 18h00.

Pour les non-Montreuillois : prise de rendez-vous **impérativement et uniquement par téléphone** au 01 48 70 63 14

POUR GAGNER DU TEMPS, remplir la demande en ligne en se connectant sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, à l'adresse suivante : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

A l'issue du pré-remplissage, un courriel sera adressé à l'intéressé comprenant le numéro de la pré-demande et un QR code, qui seront nécessaires pour finaliser la demande en mairie (en plus des justificatifs à fournir).

JUSTIFICATIFS COMMUNS À APPORTER

1 Photo récente de moins de 6 mois (voir détails au verso)

1 justificatif de domicile de moins de 1 an en original + **photocopie** (voir détails au verso)

En cas de changement d'état civil (mariage, veuvage, etc.), et si l'ancien titre d'identité ne le mentionne pas : fournir un acte d'état civil de moins de 3 mois. Pour les personnes divorcées ayant conservé le nom d'époux(se) fournir le jugement de divorce + **photocopie**.

(*)ATTENTION : Si la copie intégrale d'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française vous sera exigé (sauf si vous êtes né en France et que au moins un de vos parents est né en France).

+

Pour une 1ère DEMANDE DE TITRE SÉCURISÉ

Une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois en original

ou votre passeport **sécurisé** valide ou périmé depuis moins de 5 ans + **photocopie**

ou votre passeport **non sécurisé** valide ou périmé depuis moins de 2 ans + **photocopie**

Si votre acte de naissance ne suffit pas à démontrer la nationalité, fournir un justificatif de nationalité française + **photocopie** (sauf si vous êtes né en France et que au moins un de vos parents est né en France)

En cas de RENOUELEMENT *

Votre carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans à renouveler + **photocopie recto-verso**

Si la carte à renouveler est périmée depuis plus de 5 ans, **restituer la carte (+ photocopie) et fournir** :

Une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois en original

ou votre passeport **sécurisé** valide ou périmé depuis moins de 5 ans + **photocopie**

ou votre passeport **non sécurisé** valide ou périmé depuis moins de 2 ans + **photocopie**

(*) À condition que la carte d'identité n'entre pas dans le cadre de la prolongation de 5 ans (voir au verso)

L'ancien titre à renouveler doit être restitué au plus tard à l'occasion du retrait du nouveau titre

En cas de PERTE ou de VOL

Une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois en original

ou votre passeport **sécurisé** valide ou périmé depuis moins de 5 ans + **photocopie**

ou votre passeport **non sécurisé** valide ou périmé depuis moins de 2 ans + **photocopie**

Timbres fiscaux : 25 euros, à acheter au bureau de tabac ou au trésor public **ou** en ligne via le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>

La déclaration de perte ou de vol établie par le commissariat, **ou**, en cas de perte uniquement, par la mairie + **photocopie**

En fonction de votre situation exceptionnelle, d'autres pièces pourraient vous être demandées !

... /... Tournez SVP

LES JUSTIFICATIFS DE DOMICILE

Sont refusés

- Les justificatifs de plus de 1 an
- Les justificatifs manuscrits ou simplement élaborés sur un traitement de texte, notamment les quittances de loyer
- Les fiches de paie
- les simples courriers ou attestations des fournisseurs d'énergie
- Les relevés de compte
- les déclarations d'imposition pré remplies

Sont acceptés, s'ils ont été émis il y a moins de 1 an (original+ photocopie) :

Les justificatifs émanant d'un organisme officiel, libellés au nom du demandeur

- 1 quittance de loyer d'un bailleur social ou d'un bailleur identifié avec SIRET (non manuscrite)
- 1 facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphonie fixe et /ou d'Internet, de téléphone portable
- 1 avis d'imposition

Vous êtes hébergé chez un tiers, vous devez fournir (original+ photocopie) :

- La carte d'identité de l'hébergeant (photocopie)
- Une lettre manuscrite d'hébergement originale de l'hébergeant
- Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (voir ci-dessus)

Vous êtes Sans Domicile Fixe

- Vous devez être rattaché à un organisme d'accueil (CCAS ou organisme agréé par la Préfecture)
- Si possible, 1 justificatif de domicile à votre nom (facture, courrier, etc.)

LA QUALITÉ DE LA PHOTO

La photo doit être récente (*de moins de 6 mois*), sur fond gris ou bleu clair uniforme, et de format 3.5 cm x 4.5 cm, centrée, tête nue, de face, bouche fermée et sans sourire, le regard droit, les cheveux ne doivent pas sortir du cadre, sans reflet, notamment sur les lunettes, ni sur-exposée, ni sous-exposée à la lumière, ni scannée, ni numérisée, ni pixelisée

La taille du visage doit être de 3,2 à 3,6 cm du bas du menton au sommet du crâne, hors chevelure

DÉPÔT DE LA DEMANDE ET RETRAIT DU TITRE

Pour déposer votre demande de carte, il est nécessaire de connaître la filiation de vos parents (dates et lieux de naissance).

La présence de l'intéressé est obligatoire au dépôt de la demande et au retrait de la carte d'identité

Aucune procuration ne sera délivrée.

ACTES DE NAISSANCE

Si vous êtes né(e) dans une commune qui dématérialise la délivrance des actes d'état civil, vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance comme justificatif.

Vos données d'état civil font l'objet d'une vérification sécurisée directement auprès de votre mairie de naissance.

Pour savoir si votre commune de naissance est concernée, connectez-vous sur :

<http://ants.gouv.fr>, rubrique « Les solutions »-« COMEDec »-« Villes adhérentes à la dématérialisation ».



LES DÉLAIS

La mairie de Montreuil n'est pas en mesure de mentionner des délais précis de délivrance du titre.

DURÉE DE VALIDITÉ DES TITRES

Depuis le 01/01/2014, la durée de validité de la carte d'identité est passée de 10 à 15 ans, si la personne était majeure lors de la délivrance

L'allongement automatique de cinq ans pour les cartes d'identité, sans démarche de votre part, concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

La date de validité inscrite sur le titre ne sera donc pas modifiée.

COMMENT RECONNAÎTRE UN PASSEPORT SÉCURISÉ ?

Y figure sur la page de couverture le logo suivant

En outre, le mot **PASSEPORT** est souligné sur les biométriques et n'est pas souligné sur les électroniques

